



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 71595

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des associations de retraités, au regard de leur représentation au sein des organismes qui les concernent. Cette catégorie de la population souhaite en effet jouer un rôle de partenaire social à part entière. Aussi désire-t-elle être associée, par-delà les syndicats, au fonctionnement des structures sociétales et politiques. Le Conseil économique et social ne comprend par exemple pas de représentation des associations de retraités. De même, il n'existe, dans les CES régionaux, aucun collège de retraités mais seulement, selon les décrets du 4 septembre 1995, un poste de « Personne Qualifiée », sur un nombre de 60 à 110 représentants désignés. Les associations de retraités souhaitent également être présentes au sein des organismes socio-professionnels, et tout particulièrement dans les conseils d'administration, tels que l'UNAF. Les organismes officiels comme le CNRPA, les CODERPA et les CORERPA, du fait de la limitation de leurs moyens, ne peuvent agir efficacement dans tous les domaines qui concernent les retraités et personnes âgées. Une notification de leur statut semble donc nécessaire. Enfin, les associations de retraités souhaitent être mieux représentées au sein des organismes sociaux ainsi qu'au sein des groupes d'étude régulièrement créés par les instances gouvernementales. Aussi lui demande-t-il quelles mesures peuvent être prises pour que cette catégorie de personnes, qui représente 20 % de la population française, puisse être plus présente au sein des organismes qui la concernent.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71595

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 135